

Arrêté municipal de Stationnement et de Circulation
2026 Anim 28

Le Maire de la commune de NAVARRENX

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Magali SAUVÉ, représentant le comité de quartier pétitionnaire, en date du 9 septembre 2026 qui requiert l'autorisation d'occuper une partie du domaine public à l'occasion d'un repas organisé quartier Bérérenx le samedi 19 septembre 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de restriction de circulation dans le but de garantir la sécurité du public durant l'évènement ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

Article 1. La circulation sera interdite et l'accès règlementé au droit du chemin de Bérérenx du samedi 19 septembre 17h jusqu'au dimanche 20 septembre 6h, depuis le n°1 chemin de Bérérenx à l'intersection avec la rue de la fontaine de Prat,

Article 2. Le matériel et la signalétique mis à disposition par les services techniques communaux seront installés par le comité de quartier, sous sa responsabilité ; le comité de quartier libèrera la circulation après l'évènement ;

Article 3 : Le comité de quartier est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 4. Le service de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à :

- ❖ Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- ❖ Magali SAUVÉ, représentant le comité de quartier,

Fait à NAVARRENX, le 9 septembre 2026

Le Maire
Nadine BARTHE

